



**TDR DELEGUES GIBS PROVINCIAUX**  
**30 avril 2021**

---

**I. Contexte et Justification**

Les membres du GIBS se sont engagés à travers leur Charte de Partenariat à s'aligner aux priorités du pays et à harmoniser leurs interventions à tous les niveaux de la pyramide sanitaire pour permettre aux zones de santé d'offrir des soins de qualité à la population.

Par ailleurs, le MSP dans l'exercice de son leadership pour une meilleure coordination et un véritable alignement politique et opérationnel des partenaires du secteur, a mis en place un mécanisme de coordination sectorielle national- le comité national de pilotage du secteur de la santé-CNP-SS et les comités provinciaux de pilotage de la santé- CPP-SS que le GIBS entend appuyer.

Dans cette optique, le Ministère et ses partenaires se sont mobilisés pour mettre en place un outil d'harmonisation « le contrat unique » dont l'objet principal est de fédérer dans une vision harmonisée, les appuis apportés aux Divisions Provinciales de la Santé (basket fund virtuel).

Ainsi, il est pertinent qu'au niveau provincial, le mécanisme de concertation entre les acteurs de mise en œuvre soit formalisé comme au niveau national pour :

- Faciliter une meilleure synergie des appuis apportés à la province ;
- Renforcer le fonctionnement du comité provincial de pilotage (CPP) qui assurera la coordination des interventions ;

Pour ce faire, le GIBS souhaite élargir les rôles et les missions des délégués GIBS provinciaux, tel que décrits ci-après :

**II. Rôles des délégués GIBS provinciaux**

1. Appuyer la province dans l'exercice de son leadership pour une meilleure coordination des partenaires en santé de la province ;
2. Servir d'interface entre les membres du GIBS et les partenaires de mise en œuvre présents dans la province.

### III. Missions des délégués GIBS provinciaux

#### 1. Appuyer la province dans l'exercice de son leadership pour une meilleure coordination des partenaires en santé de la province

##### a. Appuyer la coordination des financements pour la signature du contrat unique

- Veiller à la promotion de la transparence et de l'équité des financements apportés à la DPS par les partenaires et les gouvernements provinciaux ;
- Encourager l'alignement des partenaires aux décisions collectives validées et prises par la DPS ;
- En collaboration avec la DPS et ses partenaires, mettre à jour périodiquement la situation des flux des financements en appui à la DPS afin de capter les financements hors contrat et ceux en lien avec les urgences sanitaires ;
- Coordonner sur une base régulière avec l'ensemble des partenaires et en collaboration avec la DPS, l'utilisation ainsi que la justification des fonds payés à la DPS par les donateurs, et proposer les actions concertées idoines en cas de nécessité ;
- Appuyer la mobilisation des ressources internes et externes (auprès des partenaires) pour le financement de la DPS ou de la ZS selon les besoins ou le budget négocié et validé.

##### b. Servir de relais entre les partenaires et les autorités de la province

- Servir de relais, auprès des autorités politico-administratives, dans l'expression des préoccupations sur le bon fonctionnement du secteur requérant l'action de ces dernières.

##### c. Faciliter la recherche et la fourniture d'appui technique à la province

- Apporter un appui technique à la DPS ou à la ZS en cas de besoin ;
- Appuyer la fonctionnalité des CPP, de leurs secrétariats techniques et de leurs groupes de travail ;
- Encourager les partenaires à participer activement aux revues, réunions, audits et évaluations des performances de la DPS et de la ZS ainsi qu'aux séances d'élaboration des PAO et PTT ;
- Appuyer le ministère provincial de la santé dans l'organisation des audits externes de la DPS et des ZS sous l'égide du CPP-SS et partager avec les partenaires de la province ces rapports d'audit ou toutes informations relatives.

## **2. Servir d'interface entre les membres du GIBS et les partenaires de mise en œuvre présents dans la province.**

- Communiquer régulièrement avec le GIBS pour partager les défis de la province en vue d'orienter les engagements et de faciliter leur mise en œuvre ;
- Partager avec les partenaires de la province toutes les informations reçues du GIBS ;
- Tenir à jour une liste de tous les intervenants en santé de la province et organiser des réunions régulières avec ces derniers.

## **IV. Désignation du délégué provincial**

1. Le GIBS répertorie ses membres dans les différentes provinces et désigne le membre provisoire qui le représentera dans la province ;
2. Le membre provisoire désigné identifie son représentant qui aura pour tâche de réunir les autres intervenants dans la province ;
3. Ces derniers réunis en plénière choisissent leur délégué et un suppléant par consensus ou à défaut par un vote à la majorité et établissent un PV de désignation qu'ils transmettent au secrétariat du GIBS qui apprécie et officialise le délégué et son suppléant ;
4. Profil du délégué provincial : La fonction du délégué provincial est assurée par l'agence de mise en œuvre du bailleur désigné ou par le bailleur lui-même s'il est présent dans la province.

## **V. Fonctionnement de la coordination au niveau provincial sous la responsabilité du délégué provincial :**

Les modalités de fonctionnement seront définies au niveau de chaque province. Les délégués provinciaux sont ainsi encouragés à identifier le mécanisme de fonctionnement adéquat au regard des décisions consensuelles validées par la province.

Il est suggéré par exemple :

- i) En plus du délégué provincial, la désignation d'une ou deux personnes ressources travaillant en collaboration avec ce dernier en vue d'assurer le secrétariat ;
- ii) l'organisation de réunions d'échanges régulières entre les partenaires de mise en œuvre présents dans la province autour des objectifs ci-dessus mentionnés ;
- iii) l'établissement et le partage d'une liste de contacts des partenaires présents dans la province dans le but de faciliter la communication.

Par ailleurs, il est prévu des réunions mensuelles du vice coordonnateur du GIBS avec les délégués GIBS provinciaux en vue de partager toutes les informations utiles d'être

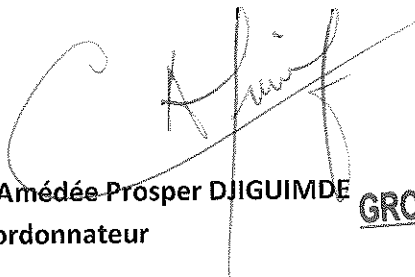
remontées à des fins de coordination et/ou résolution de problèmes identifiés au niveau local.

Le délégué GIBS pourra communiquer directement avec le secrétariat du GIBS ou le vice coordonnateur selon les besoins ou l'urgence si un appui du GIBS serait nécessaire.

Au regard du caractère opérationnel du rôle, le délégué provincial pourrait interagir avec les chefs de file des Sous-Groupes du GIBS en cas de besoin d'appuis ou d'orientations dans la résolution des problèmes spécifiques liés à un pilier de renforcement de système de santé coordonné par le sous-groupe.

La coordination du GIBS partagera en retour les informations pertinentes de la province au cours des séances plénières et appuiera le travail du délégué du GIBS provincial.

**Pour le Groupe Inter Bailleurs Santé**

  
Dr Amédée Prosper DJIGUMDE  
Coordonnateur



**GROUPE INTER BAILLEURS SANTE**